



► **Propriétaire bailleur**

Que doit faire votre client en cas de **sinistre**



2 cas possibles dans les garanties du contrat GRL



Le locataire de votre client ne paie pas tout ou partie de son loyer

- 1 **20 jours maximum** après cet impayé :
 - Votre client doit adresser une **mise en demeure écrite** à son locataire
- 2 A défaut de régularisation et **35 jours maxi** après l'impayé :
 - Votre client doit adresser une relance par **lettre recommandée avec avis de réception** pour demander à son locataire de régler sous huitaine
- 3 Dès lors que l'impayé atteint **2 mois complets** de loyers (consécutifs ou non), ou lorsque le cumul des sommes impayées atteint **1 mois de loyer sur une période de 12 mois** :
 - Votre client doit contacter **entre le 15e et le 45e jours, le numéro de téléphone indiqué aux Conditions Particulières**, pour déclarer son sinistre.

A ce numéro, il lui sera indiqué les formalités à respecter et les pièces à nous faire parvenir :

- ▶ Copie du contrat de bail
- ▶ Décompte des sommes dues
- ▶ Copies des lettres de sommation
- ▶ Mandat d'action en justice



Au départ de son locataire, votre client constate des dégradations locatives

- 1 Dans les **30 jours** maximum :
 - Votre client doit adresser une **lettre recommandée avec accusé de réception** à son locataire le mettant en demeure de régler les détériorations locatives constatées et chiffrées
- 2 Si le locataire ne s'exécute pas :
 - Votre client doit contacter **entre le 30e et le 60e jours, le numéro de téléphone indiqué aux Conditions Particulières**, pour déclarer son sinistre.

A ce numéro, il lui sera indiqué les formalités à respecter et les pièces à nous faire parvenir :

- ▶ Copie du contrat de bail
- ▶ Copies des lettres de sommation
- ▶ Copies des états des lieux d'entrée et de sortie (ou du procès verbal d'huissier)
- ▶ Mandat d'action en justice
- ▶ Devis de réparation des détériorations



► **Propriétaire bailleur**

Que doit faire votre client en cas de **sinistre**

2 cas possibles pour l'option **DAS**

Souscription facultative

Protection juridique bailleur

► Pour obtenir des **informations juridiques ou pratiques** portant sur la relation entre le locataire et le bailleur.

→ Votre client doit contacter nos services en composant **le numéro de téléphone indiqué aux Conditions Particulières**.

Il sera alors mis en relation avec un juriste
Ce service est accessible du **lundi au samedi**
de **8h00 à 20h00**

► Pour **déclarer un litige** qui l'oppose à son locataire

→ Dans **les 50 jours qui suivent le refus** qui lui a été opposé ou qu'il a formulé, votre client doit contacter nos services en composant **le numéro de téléphone indiqué aux Conditions Particulières**.

A ce numéro, il lui sera indiqué les formalités à respecter et les pièces à nous faire parvenir :

- *Copie du contrat de bail*
- *Toutes pièces se rapportant au litige et tous éléments nécessaires à la conduite du dossier*

Départ prématuré

► Dans **les 50 jours** qui suivent le départ prématuré ou le décès de son locataire

→ Votre client doit contacter nos services en composant **le numéro de téléphone indiqué aux Conditions Particulières**.

A ce numéro, il lui sera indiqué les formalités à respecter et les pièces à nous faire parvenir :

- *Copie du contrat de bail*
- *Décompte détaillé des sommes dues par votre locataire*
- *Copie de la facture et du texte de l'annonce pour le remboursement de celle-ci*